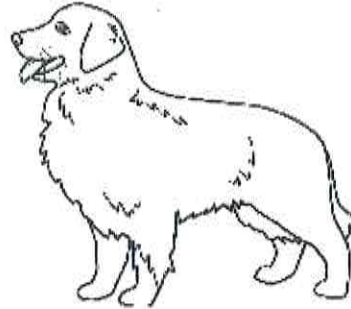


## A propos des CHIENS.

Bien entendu nos amis les chiens sont les bienvenus dans la commune ! Toutefois les remarques de plusieurs habitants, recueillies en mairie, obligent à rappeler quelques principes de civisme



- Les aboiements de chien :

« Un chien peut aboyer 7 heures d'affilée et émettre jusqu'à 90 ouafs à la minute ! L'intensité du bruit peut atteindre de 90 à 110 dB » (extrait de Que choisir)

Leurs propriétaires sont donc tenus de prendre toutes mesures afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- La divagation des chiens :

Est considérée comme étant en situation de divagation tout chien qui, n'étant plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix, ou hors de sa vue.

Dans ce cas on est en droit de saisir l'animal, le conduire à la fourrière. Celui-ci ne pouvant être restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Chaque commune est tenue de signer une convention avec une fourrière – ce qui est le cas de Saint Jean en Val – afin de permettre ce type d'intervention.

- Enfin, les crottes de chien :

Ce type de nuisance très désagréable constatée au centre bourg de Saint Jean en Val amène à en appeler au civisme des habitants : ne pas laisser crotter les chiens sur les trottoirs, sur le parking, sur le trajet vers le hangar communal, vers l'église...

Une petite promenade dans les bois, si proches, s'impose. Ou alors chaque propriétaire de chien aura le matériel pour ramasser la crotte de son chien ! Merci d'avance.